

---

## SECTION 17

---

### **CULTURES DE BETTERAVE FOURRAGÈRE, CAROTTE ET RUTABAGA**

---

La section 1, *Règlements applicables à toutes les cultures de semences pédiées*, ainsi que les dispositions suivantes, constituent les règlements régissant la production.

---

#### **17.1 CLASSES, GÉNÉRATIONS ET EXIGENCES**

17.1.1 Sélectionneur : sous le contrôle du sélectionneur.

17.1.2 Fondation : descendance des semences de Sélectionneur. Une génération.

17.1.3 Enregistrée : descendance des semences Fondation. Une génération.

17.1.4 Certifiée : descendance des semences de Sélectionneur, Fondation ou Enregistrée. Une génération.

#### **17.1 EXIGENCES CONCERNANT LE TERRAIN**

17.1.1 Les cultures Enregistrées, Fondation et Certifiées doivent être ensemencées sur un terrain qui n'a pas produit, l'année précédente, une culture qui pourrait naturellement s'entrepolliniser avec la culture de semences.

#### **17.3 INSPECTION DES CULTURES**

Les normes de base pour toutes les cultures sont énoncées à la section 1.7. De plus, ce qui suit s'applique aux cultures visées par la présente section.

17.3.1 Il incombe au producteur de s'assurer que les cultures sont inspectées par un inspecteur approuvé avant l'andainage ou la récolte.

17.3.2 Une culture qui est coupée, andainée ou récoltée avant l'inspection n'est pas admissible au statut pédié.

17.3.3 Les cultures doivent être inspectées à un stade de croissance qui permet de déterminer le mieux la pureté variétale. Les cultures qui ne sont pas inspectées au moment le plus opportun pour déterminer la pureté variétale peuvent se voir refuser le statut pédié.

17.3.4 La première inspection au champ doit être effectuée lorsque les racines sont mures et prêtes à être cueillies pour l'entreposage.

17.3.5 La deuxième inspection doit être effectuée au moment de la floraison la deuxième année.

## 17.4 NORMES APPLICABLES AUX CULTURES

### 17.4.1 **Isolement**

- Une culture destinée au statut pédigré doit être isolée des cultures ou des plants qui sont une source de contamination par pollinisation croisée selon les distances indiquées au tableau 17.4.1.
- Les distances d'isolement doivent être établies avant le début de la floraison et avant l'inspection de la culture.

**Tableau 17.4.1 : Distances minimales d'isolement requises**

Espèce	Distances d'isolement requises
<b>Carotte</b>	400 mètres (1312 pieds)
<b>Betterave fourragère</b>	
<b>Rutabaga (navet)</b>	400 mètres (1312 pieds)

### 17.4.2 **Sources de contamination par pollinisation croisée**

- Les élongations de tiges parmi les racines produites à des fins légumières ou de grande culture à l'intérieur de la distance d'isolement prescrite se croiseront avec une culture de semences. Un examen minutieux à deux ou trois reprises lors de la période de floraison devrait être effectué et toutes les élongations de tiges devraient être éliminées.
- La carotte sauvage, le radis sauvage et les espèces sauvages de la famille des *Cruciferae* se croiseront avec les espèces cultivées.
- La betterave fourragère se croisera avec les autres variétés de betterave fourragère et la betterave potagère.
- Le rutabaga (navet) se croisera avec les autres variétés de rutabaga, navette, chou-navet frisé, colza fourrager, moutarde des oiseaux, chou chinois, navet fourrager et moutarde chinoise ou indienne.
- La carotte se croisera avec les autres variétés de carotte, y compris les variétés de jardin et la carotte sauvage.

### 17.4.3 **Mauvaises herbes**

- Toutes les cultures destinées au statut pédigré doivent être exemptes de mauvaises herbes nuisibles interdites.
- Les cultures très infestées par les mauvaises herbes se verront refuser le statut pédigré.

### 17.4.4 **Type et pureté**

La pureté doit consister en une similarité morphologique par rapport à ce qui suit :

- Couleur** : rouge, rose, vert, bronze, pourpre, blanc et les divers tons de chacune de ces couleurs individuelles. Le jaune doit inclure les divers tons d'orange, de jaune et des combinaisons des deux.
- Forme** : sauf indication contraire, le type doit être déterminé par le rapport entre la longueur et la profondeur dans le sol, selon les normes énoncées aux présentes pour chacun des types généraux. Lorsque des différenciations de variétés à l'intérieur des types mentionnés sont basées sur des particularités ou des formes clairement définies, la variété décrite doit se conformer à la forme décrite selon les exigences de pureté.

**Tableau 17.4.4 : Gamme de types et limites pour la forme**

Type de betterave fourragère	Rapport longueur-largeur		Rapport longueur-profondeur	
	Moyenne	Gamme	Moyenne	Gamme
<b>Long</b>	3,6	2,6-5,5	2,1	1,4-2,5
<b>Mi-long</b>	2,7	2,0-3,3	2,1	1,4-3,0
<b>Intermédiaire</b>	2,2	1,6-2,7	2,4	1,6-3,3
<b>Ovale</b>	1,8	1,2-2,6	2,4	1,6-2,4
<b>Globe</b>	1,1	0,8-1,4	2,4	2,0-3,0
<b>Pot</b>	1,7	1,1-2,3	2,8	2,3-4,0
Type de rutabaga (navet)	Rapport longueur-largeur		Rapport longueur-profondeur	
	Moyenne	Gamme	Moyenne	Gamme
<b>Rond</b>	1,1	1,0-1,3	2,0	1,7-2,5
<b>Aplati</b>	0,8	0,6-1,0	2,2	1,9-3,0
<b>Ovale</b>	1,5	1,2-2,0	2,6	2,1-3,5
<b>Pot</b>	1,4	1,0-1,7	3,1	2,3-4,0

**17.4.5 Tolérances maximales d'impuretés**

- Les normes de pureté requises pour l'admissibilité des variétés de rutabaga (navet) et de betterave fourragère, exprimées en un pourcentage de racines à l'intérieur des gammes du tableau 17.4.4, doivent être exemptes à 90 % des hors-types définis.
- La détermination de chacun des types doit être faite lorsque les racines ont atteint (autant que possible) leurs limites de croissance pour l'année en cours.
- Les racines clairement immatures ne doivent pas être comprises dans la détermination de la forme.
- Toutes les variétés de racines de grande culture destinées au statut pédigré doivent être raisonnablement exemptes de fourches, de couronnes multiples ou de caractéristiques indésirables.